

N^o 60. — DÉPÊCHE ministérielle du 10 mars 1876 relative au changement de ministère.

Paris, le 10 mars 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Le *Journal officiel* du 10 mars courant vous a fait connaître la composition du nouveau Cabinet.

J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai pris, à la même date, la direction du département de la marine et des colonies,

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.

N^o 61. — DÉPÊCHE ministérielle du 30 mars 1876 (direction du Matériel, 2^e bureau : Artillerie) rappelant à l'observation des prescriptions renfermées dans l'instruction du 12 mai 1868 et celles de l'instruction du 10 mai 1872.

Paris, le 30 mars 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — On a perdu de vue dans plusieurs de nos colonies l'observation des prescriptions de l'instruction du 12 mai 1868 et notamment celles de l'article 12. (Envoi au Ministre du rapport relatif à la visite annuelle des munitions, chap. III.)

J'ai l'honneur de vous prier de donner des instructions pour que les prescriptions dont il s'agit soient observées, et, à cette occasion, je vous rappelle également celles de l'instruction du 10 mai 1872 sur le même objet.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur du matériel,

Signé : SABATTIER.

N^o 62. — ARRÊTÉ du 1^{er} mars 1876 classant les îles de l'archipel des Tuamotu pour l'année 1876 en ce qui touche la pêche et le chargement des nacres.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 24 janvier 1874 sur la pêche et le transport des nacres ;

Vu le rapport du Résident des Tuamotu contenant des proposi-